Procedure file

Informations de base

DEC - Procédure de décharge	2013/2230(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2012: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex) Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		10/10/2013
		PPE SARVAMAA Petri	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D KADENBACH Karin	
		ALDE GERBRANDY Gerben-Jan	
		Verts/ALE STAES Bart	
		ECR ANDREASEN Marta	
		EFD VANHECKE Frank	
		NI EHRENHAUSER Martin	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		04/11/2013
		PPE MATHIEU HOUILLON Véronique	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Evénements clés

26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570	
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2014	Vote en commission		

20/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0181/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0329/2014	Résumé
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2013/2230(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/14199

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2013)0570	26/07/2013	EC	
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0039/2014 JO C 365 13.12.2013, p. 0251	10/09/2013	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.659	27/01/2014	EP	
Document annexé à la procédure		05849/2014	05/02/2014	CSL	Résumé
Avis de la commission	LIBE	PE524.743	24/02/2014	EP	
Amendements déposés en commission		PE521.813	25/02/2014	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0181/2014	20/03/2014	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0329/2014	03/04/2014	EP	Résumé

Acte final

Budget 2014/617
JO L 266 05.09.2014, p. 0301 Résumé

Décharge 2012: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour lexercice 2012 étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes de lAgence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres (FRONTEX).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de lUnion européenne relatifs à lexercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de lUE, conformément à larticle 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de lUnion, en ce compris par lAgence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres (FRONTEX).

Pour 2012, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de lAgence : FRONTEX, dont le siège est situé à Varsovie (PL), a été créée en vertu du règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil modifié par le règlement (CE) n° 863/2007 du Parlement européen et du Conseil. La principale mission

assignée à cette agence était de coordonner les activités des États membres en matière de gestion des frontières extérieures et de créer des équipes dintervention rapide aux frontières des États membres en cas darrivée massive dun grand nombre de ressortissants de pays tiers ;

- exécution des crédits de lAgence pour lexercice 2012 : les comptes de lAgence pour lexercice 2012 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de lUnion européenne se présentaient comme suit :

  § Crédits dengagement :

    - prévus : 90 millions EUR ;
    - exécutés : 89 millions EUR ;
    - reportés : 1 million EUR.

  § Crédits de paiement :

    - prévus : 128 millions EUR ;
    - exécutés : 99 millions EUR ;
    - reportés : 22 millions EUR.

Voir également détail des comptes définitifs de lAgence FRONTEX.

Décharge 2012: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses de l'Agence (FRONTEX).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence FRONTEX.

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de FRONTEX présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle indique toutefois quelle était dans l'impossibilité d'exprimer une opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes. En effet, en 2012, les dépenses liées aux subventions se sont élevées à 56 millions EUR, soit 63% des dépenses opérationnelles totales. Afin de vérifier les dépenses déclarées par les bénéficiaires, l'Agence a procédé à des contrôles de vraisemblance avant d'effectuer le paiement, mais en règle générale, elle ne demandait pas de pièces justificatives. En outre, aucune dépense effectuée en 2012 n'a encore fait l'objet d'une vérification. Dès lors, en l'absence de vérifications ex ante et ex post effectives, aucune assurance ne pouvait être donnée quant à la légalité et à la régularité des opérations effectuées en 2012 dans le domaine des subventions.

Se trouvant dans limpossibilité de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder une opinion d'audit, la Cour n'exprime pas d'opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes.

Le rapport confirme par ailleurs que les moyens mis à la disposition de l'Agence en 2012 se montaient à 89,6 millions EUR.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire : la Cour note que le budget 2012 de l'Agence s'élevait à 89,6 millions EUR, dont 21,8 millions EUR (25% des crédits engagés) ont été reportés à 2013. Pour la Cour, ce niveau de report est excessif et contraire au principe budgétaire d'annualité ;
- recrutements : la Cour a également noté des faiblesses dans les procédures de recrutement.

Réponses de l'Agence :

- régularité des opérations : les bénéficiaires de FRONTEX étant les autorités nationales de gardes-frontières des États membres et des pays associés à l'espace Schengen, ils doivent, lorsquils demandent un remboursement, signer une déclaration attestant que toutes les informations fournies sont complètes, fiables et exactes. Selon lAgence, des contrôles ex ante efficaces ne sont dès lors pas absents, mais reposent sur des déclarations faites par les autorités publiques et les contrôles de plausibilité. LAgence a toutefois pris des mesures pour renforcer le cadre des contrôles ex ante et, depuis juin 2013, un système de contrôle ex ante fondé sur les risques a été mis en place ;
- reports de crédits : lAgence indique que les engagements relatifs aux activités financées au titre du budget 2012 ont été effectués très tard dans lannée et partiellement mis en uvre en 2013 seulement ;
- recrutements : FRONTEX indique quelle a revu ses procédures de recrutement du personnel.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités de l'Agence en 2012. Parallèlement aux tâches de l'unité d'analyse des risques au sein d'EUROSUR, les éléments ci-après ont été réalisés en 2012 :

- élaboration dune méthodologie d'attribution des niveaux d'impact des frontières extérieures de lUE au sein dEUROSUR ;
- réalisation de 17 opérations conjointes ;
- 2.110 personnes rapatriées lors dopérations de retour conjointes coordonnées par FRONTEX ;
- 3.503 journées d'intervention cumulées (soit plus de 110.000 hommes-jours cumulés) ;
- réalisations du FRONTEX Situation Center (FSC) : rapports de situation ; fonctionnement du Frontex-One-Stop-Shop) ;
- contributions aux médias ;
- formations ;
- partenariats et coopérations avec les pays tiers (accord de coopération conclu avec les services de l'immigration du Nigeria et le Conseil national de sécurité de l'Arménie, ce qui porte le nombre total d'accords de coopération à 18) ;
- coopération avec les institutions et organismes de l'UE et les organisations internationales.

Décharge 2012: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex)

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de lAgence sur l'exécution du budget de lAgence pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu lassurance raisonnable que les comptes annuels de lAgence pour lexercice 2012 étaient fiables, les députés déplorent que la Cour n'ait pas été en mesure d'exprimer une opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes. Ils font une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de loctroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : les députés regrettent que la Cour n'ait pu obtenir des éléments probants suffisants pour étayer la légalité et la régularité des opérations d'attribution de subventions par l'agence en rapport avec ses activités en 2012 (56 millions EUR, soit 63% des dépenses opérationnelles totales de lAgence). Ils admettent que selon cette dernière, toutes les mesures avaient été prises pour justifier certaines dépenses et linvitent à trouver une solution qui tienne compte des normes d'audit de la Cour des comptes.
- Financement, gestion budgétaire et financière de lAgence: les députés rappellent que le budget de l'Agence était de 89,6 millions EUR en 2012.
- Taux dexécution et reports de crédits: ils notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,86%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 75,23%. Ils sinquiètent en particulier du niveau de report excessif, comme en 2011, alors que ceci est contraire au principe d'annualité du budget.
- Procédures de recrutement : les députés observent, avec préoccupation, que, la Cour a trouvé que les procédures de recrutement de l'agence comportaient des insuffisances ayant une incidence sur la transparence et l'égalité de traitement des candidats. Ils attendent que les procédures soient clarifiées à cet effet.

Les députés ont également fait une série dobservations sur les virements de crédits et sur les opérations de contrôles internes.

Ils demandent enfin à FRONTEX de renforcer la transparence et déviter toute forme de conflit dintérêts et appellent lAgence à rendre accessibles les déclarations dintérêt de certains de ses membres.

Décharge 2012: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex)

OBJECTIF : octroi de la décharge à lAgence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de lUnion européenne (FRONTEX) pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/617/UE du Parlement européen concernant la décharge sur lexécution du budget de lAgence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de lUnion européenne pour lexercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de lAgence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de lUnion européenne sur lexécution du budget de lAgence pour lexercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier regrette la réserve émise par la Cour des comptes qui n'a pu étayer la légalité et la régularité des opérations d'attribution de subventions faites par l'Agence en rapport avec ses activités en 2012. Il invite dès lors FRONTEX à trouver une solution qui tienne compte des normes d'audit établies par la Cour.

Décharge 2012: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex)

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX) sur l'exécution du

budget de lAgence pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à lannexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu lassurance raisonnable que les comptes annuels de lAgence pour lexercice 2012 étaient fiables mais qu'elle navait pas pu recueillir des éléments probants pour étayer la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, le Parlement a adopté par 472 voix pour, 70 voix contre et 22 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui sajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : le Parlement regrette la réserve émise par la Cour qui n'a pu étayer la légalité et la régularité des opérations d'attribution de subventions par l'Agence en rapport avec ses activités en 2012 (56 millions EUR, soit 63% des dépenses opérationnelles totales de lAgence). Il admet que selon cette dernière, toutes les mesures avaient été prises pour justifier certaines dépenses et linvite à trouver une solution qui tienne compte des normes d'audit de la Cour des comptes.
- Engagements et reports de crédits: il note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,86%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 75,23%. Il sinquiète en particulier du niveau de report excessif, comme en 2011, alors que ceci est contraire au principe d'annualité du budget.
- Procédures de recrutement : le Parlement observe, avec préoccupation, que, la Cour a trouvé que les procédures de recrutement de l'agence comportaient des insuffisances ayant une incidence sur la transparence et l'égalité de traitement des candidats. Il attend que les procédures soient clarifiées à cet effet.
- Performances : le Parlement demande que l'Agence communique les résultats et les incidences que son travail a sur les citoyens européens, de façon accessible, principalement sur son site web.

Le Parlement a également fait une série dobservations sur les virements de crédits et sur les opérations de contrôles internes.

Il prend acte du fait que l'agence a pris plusieurs mesures pour gérer et prévenir les situations constitutives de conflit d'intérêts et a mis en place une procédure disciplinaire rigoureuse. Il linvite à lui faire savoir si elle a instauré une politique particulière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts inspirée des orientations de la Commission en la matière.